



© Fotolia

SOMIS À DEUX AUTORITÉS.
Il est désigné par le chef de culte mais est nommé et payé par l'État.

Dans le monde scolaire, il existe un personnage assez mystérieux : l'inspecteur. Les élèves côtoient quotidiennement les enseignants, les éducateurs et le personnel de direction. Les parents ont également l'occasion de rencontrer de temps en temps l'équipe éducative. Par contre, cet acteur de l'enseignement est nettement moins connu. Lorsque certains élèves en voient débarquer un dans leur classe, ils ne comprennent pas toujours très bien ce qu'il vient y faire. Quant aux parents, ils ont peu de chance d'en croiser un. À ce côté obscur vient s'ajouter, chez l'inspecteur de religion, l'ambiguïté de son statut.

INTÉRÊT PUBLIC

Désigné par le chef de culte, cet inspecteur est nommé et payé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et se trouve sous l'autorité de l'inspecteur général coordinateur, comme tous ses collègues. C'est le cas pour la religion catholique, mais aussi pour les autres cultes reconnus : les religions israélite, musulmane, protestante et orthodoxe.

Quant aux professeurs de morale laïque, s'ils donnent eux aussi l'un des six « cours philosophiques », ils sont sous la seule autorité des pouvoirs publics. Même si la Cour constitutionnelle, en reconnaissant le droit de l'élève à être dispensé du cours de morale comme des autres cours philosophiques, en a reconnu caractère idéologiquement orienté.

À l'instar de tous les inspecteurs, celui de religion a pour mission de se rendre dans les écoles afin d'assister aux cours et en vérifier le contenu. Il est également chargé de proposer un soutien pédagogique : suggérer des documents de travail, des outils, des rencontres entre enseignants, des formations continuées, etc. Ses deux casquettes l'amènent aussi à participer à des réunions dans les diocèses avec d'autres services. Mais cela fait-il aussi partie de sa mis-

sion d'inspection ? Et peut-il se faire rembourser les frais de déplacement qui y sont liés par l'administration de l'enseignement ?

La question de la double autorité dont dépendent ces inspecteurs peut parfois se poser de façon plus cruciale. Récemment, le chef de culte orthodoxe a révoqué l'un d'eux auquel il avait accordé sa confiance dix ans plus tôt. Saisie, la Cour constitutionnelle a estimé qu'il avait outrepassé son droit. Une fois nommé, l'inspecteur devient en effet un fonctionnaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reçoit une mission d'intérêt public et ne peut être assimilé à un employé du culte. Ses relations avec l'autorité du culte ne relèvent donc pas de la seule sphère culturelle.

« Une fois nommé, l'inspecteur devient un fonctionnaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

RELATIONS COMPLEXES

Dans une autre situation, Hicham Abdel Gawad, professeur de religion islamique et chroniqueur à *L'appel*, qui se voyait déjà reprocher son progressisme par son inspecteur, a été licencié pour faute grave. En effet, bien qu'en congé de maladie, il a participé à une formation à Marseille sans autorisation. Sans doute les positions ouvertes qu'il adopte, notamment dans son livre *Les questions que se posent les jeunes sur l'islam*, ont-elles déplu à l'autorité religieuse qui a profité de ce faux pas pour s'en débarrasser. Il est vrai que, dans le cas de la religion musulmane, Salah Echallaoui est à la fois président de l'Exécutif des Musulmans et inspecteur de religion islamique. Ce qui ne facilite pas la clarté des relations, déjà complexes, entre les différentes instances.

Les cours de religion sur la sellette ?

DES INSPECTEURS À DOUBLE CASQUETTE

José GÉRARD

Qui sont les inspecteurs de religion ? Qui les choisit ? Quelle est leur mission et à qui doivent-ils rendre des comptes ? Dans l'enseignement officiel, leur situation s'est compliquée avec l'arrivée des cours philosophiques en plein chambardement.

Les courants extrémistes et les attentats terroristes incitent à reposer la question des rapports entre les cultes et l'état dans le cadre des cours philosophiques.

Certains militent clairement pour que les religions soient exclues de l'école et cantonnées à la sphère privée. Beaucoup souhaitent recadrer ces relations, limiter le pouvoir des chefs de culte et préciser les missions des uns et des autres, dont les inspecteurs de religion.

DOUBLE LOYAUTÉ

Pour Paul Verbeeren, inspecteur du cours de religion catholique dans l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces liens doivent être retravaillés. La situation sociale, politique et religieuse n'est plus la même qu'au temps du pacte scolaire en 1959. « *L'islam est fortement influencé par des courants nationaux comme la Turquie, le Maroc, l'Arabie Saoudite ou l'Égypte, où la séparation de l'Église et de*

l'état n'est pas vraiment ancrée dans les mentalités. Les protestants sont divisés entre une tendance évangélique et une autre, dite réformée, pour lesquelles le rapport à la rationalité est fort différent. Les orthodoxes viennent en majorité de Grèce et des pays de l'Est, où les rapports entre l'église et l'état ne sont pas les mêmes qu'en Belgique. Quant aux Juifs, ils ont du mal à correspondre aux normes actuelles et se demandent même s'ils pourront continuer à assurer les cours de religion. Les inspecteurs sont en outre beaucoup trop peu nombreux : trois pour la religion musulmane et un seul pour l'orthodoxie et pour la religion israéliite. »

Cela ne facilite pas la mise en place, entre les chefs de culte et l'enseignement, de relations positives où les inspecteurs pourraient tout à la fois être loyaux d'une part vis-à-vis de leur communauté religieuse et de l'état, des valeurs de démocratie et de rationalité, d'autre part.

Ce serait pourtant bien nécessaire.

L'instauration dans l'enseignement officiel d'une heure de citoyenneté et d'une heure de religion provoque une situation quasi ingérable qui devrait conduire à court terme, si rien n'est fait, à la disparition des cours de religion. Or, personne ne semble s'en émouvoir, à part les inspecteurs.

Même l'église catholique. Elle a bien obtenu via le SeGEC (Secrétariat de l'enseignement catholique) le maintien de deux heures de religion dans l'enseignement libre et la ventilation des cours de philosophie et de citoyenneté sur plusieurs cours. Mais elle semble se replier sur cet acquis et se désintéresser de la question. Ce qui incite Paul Verbeeren et deux de ses collègues à tenter de sensibiliser les acteurs politiques et religieux à l'importance des cours philosophiques dans l'enseignement officiel. Sans beaucoup de succès à ce jour... ■

INDICES

CLIMAT.

La conférence sur les changements climatiques ou COP 23 aura lieu à Bonn du 6 au 17 novembre. Inter-Environnement Wallonie relève que la source de CO₂ la plus polluante d'Europe est juste à côté, dans le bassin du Rhin rempli de mines à ciel ouvert et de centrales de charbon.

POUR LES FEMMES.

Par 146 voix sur 217, l'Assemblée des députés de Tunisie a voté une loi contre les violences faites aux femmes. Mais, selon Human Rights Watch, encore faut-il qu'il y ait une volonté politique et des fonds suffisants pour qu'elle soit appliquée.



CONVERSION.

L'Église Réformée Hollandaise d'Afrique du Sud, soutien de l'apartheid durant plusieurs décennies, avait reconnu s'être trompée et a réintégré le Conseil œcuménique des Églises en 2016. Elle a accueilli cette année au Cap la commission Foi et Constitution, en souhaitant œuvrer au service d'une plus grande unité des Églises et de la famille humaine.

RENOUVELER.

C'est le thème du colloque sur l'évangélisation qui aura lieu du 19 au 21 octobre à Beauraing. Il sera animé par Talenthéo, un réseau de coaches chrétiens bénévoles, ainsi que par des responsables d'Alpha Belgium et du Renouveau.